



Personne publique contractante
Commune d'AIGUEFONDE
20 avenue de la Mairie – 81200 AIGUEFONDE
05-63-61-22-59
Mairie.aigüefonde@gmail.com

MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Procédure de sélection selon
Art. L.2122-1-1 CGPPP

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION DES ZONES DE
STAIONNEMENT ET PLUS GLOBALEMENT DES
ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR DES
INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure limites de remise des propositions :
29 septembre 2023 à 00h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public **en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking entièrement pré-équipée, y compris en puissance, pour des besoins de recharge de véhicules électriques** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les principaux éléments techniques concernant les emplacements de parking, ou autres zones de l'espace public, mise à disposition sont joints en annexe 2 au présent règlement de sélection.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - ✓ La description des entreprises ou sociétés pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant les éventuelles rémunérations et le coût restant à charge pour la personne publique contractante
 - ✓ Un engagement sur l'honneur du candidat à respecter les éléments de son offre, notamment les propositions financières et les grandes lignes de sa proposition qu'il jugera essentielle.
- Le **descriptif de l'intervention** détaillant entre autres :
 - ✓ La prise en compte de la personne publique contractante, des usagers du sites et d'autres acteurs locaux ou citoyens
 - ✓ La prise en compte d'autres acteurs publics, ou semi-public, à différentes échelles (communale, EPCI, départementale ou régionale)
 - ✓ Divers éléments qui peuvent répondre aux usagers du site ou à proximité
- La **note d'intention** en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable et de recharge de véhicules électriques :

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque sur son parking puisse avoir un effet levier sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable et puisse permettre de diminuer les futurs coûts de raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A titre d'exemple, les moyens attendus à proposer par les candidats peuvent concerner :

- Le réinvestissement de tout ou partie des bénéfices dans de nouveaux moyens de production ou des services de maîtrise de l'énergie ;
- la contribution à des fonds de financement pour des nouveaux projets d'énergie renouvelable ;
- des partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
- etc.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un parking public ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition, de la gestion d'un service de recharge pour véhicules électriques et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.
- Détailler techniquement son offre de recharge solaire et la mutualisation permise par la centrale photovoltaïque en ombrière de parking.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	30 %
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	40 %
3 - Critère général : apprécié sur les engagements, le détail de l'offre et la prise en compte des acteurs locaux et publics	30 %

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET PLUS GLOBALEMENT DES ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune d'Aiguefonde
20 avenue de la Mairie – 81200 AIGUEFONDE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune d'Aiguefonde
20 avenue de la Mairie
Après de : Mme Liliane DUARTE - Téléphone : 05.63.61.22.59
Courriel : mairie.aiguefonde@gmail.com

Renseignement(s) technique(s) :

Commune d'Aiguefonde
20 avenue de la Mairie
Après de : M. Nicolas LEROUX - Téléphone : 06.09.02.43.92
Ou le directeur des services technique M. Alexandre MAILHÉ au 06.30.29.25.80
Courriel : mairie.aiguefonde@gmail.com

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes.

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

ANNEXE 2 : Eléments techniques

Informations générales :

Le candidat aura la possibilité de faire des propositions avec la mise en place d'une borne IRVE. Dans le cas où techniquement cela ne serait pas possible, la collectivité fera le choix en accord avec le candidat de la possibilité d'un loyer, ou le choix d'avantages en nature avec la réhabilitation du bâtiment, le changement total des menuiseries et l'isolation thermique entre pannes sur la charpente.

Usage du parking : lors de compétition du club de boule le parking fait partie de la zone de jeu. Il convient de prévoir les hauteurs de jeu nécessaires pour les compétitions nationales.

Parking :

– Hauteur : - Spécifié : 5,5 m min libre au-dessus des jeux - Recommandé 7 m libres, à partir de la classe C (16 pistes) au-dessus des jeux justifiés par : la sécurité des usagers, la santé des usagers : limitation de l'effet « poussière » et l'évolution des conditions de pratique de jeu (hauteur de montée des boules au pointage)

L'éclairage adapté à la compétition doit être segmenté (en cas d'entraînement et/ou d'utilisation partielle) par zones de 4 pistes ou au mieux par couple de 2 pistes uniformément réparti en évitant l'éblouissement des joueurs et les zones d'ombre. – Coefficient d'uniformité 0.7 – Pour Info : 1000 Lux nécessaires et en cas de retransmission TV par ajout temporaire (p ex boule hélium) sur les jeux concernés au moment utile

La zone de jeu parallèle au bâtiment : utilisée par le club de Lyonnaise – Hauteur : - Spécifié : 5,5 m min libre au-dessus des jeux - Recommandé 7 m libres, à partir de la classe C (16 pistes) au-dessus des jeux justifiés par : La sécurité des usagers la santé des usagers : limitation de l'effet « poussière » et l'évolution des conditions de pratique de jeu (hauteur de montée des boules au pointage)

L'éclairage adapté à la compétition doit être segmenté (en cas d'entraînement et/ou d'utilisation partielle) par zones de 4 pistes ou au mieux par couple de 2 pistes uniformément réparti en évitant l'éblouissement des joueurs et les zones d'ombre. – Coefficient d'uniformité 0.7 – Pour Info : 1000 Lux nécessaires et en cas de retransmission TV par ajout temporaire (p ex boule hélium) sur les jeux concernés au moment utile

Le bâtiment :

Il comporte également une zone de couverture Photovoltaïque pour laquelle une étude structure devra être prise en compte pour la réalisation,

Localisation (adresse, coordonnées GPS) : 1 impasse du Boulodrome – 81200 AIGUEFONDE

Informations techniques :

Surface disponible : 2 500 m²

Largeur unitaire des places de parking : 2.50M

Contrainte projet ou architecturale : étude de charge

Divers :

Informations complémentaires :

Piece jointe :

Plan de masse avec implantation des zones pour les panneaux.

Plan cadastral.

Plan de situation.

Plan de la salle.